



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 2025-55 Séance du 1^{er} août 2025

OBJET : Révision des tarifs cantine

Date de convocation : 28 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : **13**

ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2**

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mme Sandra ALLALI

Mr Sergio DESSI donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le fournisseur de repas pour la cantine, Etablissement Guy BARBOTEU Restauration, procèdera à une révision des tarifs au 1^{er} septembre 2025. Le tarif appliqué passera de 3.80 euros TTC (actuel) à 3.96 euros TTC à partir du 1^{er} septembre 2025.

Cette évolution tarifaire s'inscrit dans un souci de maintien de la qualité des prestations fournies, tout en prenant en compte l'évolution des coûts de production.

Vu la délibération N° 2024-37 portant tarification du ticket de cantine scolaire au 1^{er} septembre 2024,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

SUIVRE cette augmentation en modifiant la tarification actuelle de la cantine pour fixer le prix du repas à 4.00 euros, à compter du 1^{er} septembre 2025, afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement pour la restauration scolaire.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

9 voix POUR – 3 voix CONTRE - 1 ABSTENTION

**(CONTRE : Mesdames Geneviève BENAUSSE, Marie-Christine THERON-CHET et
Monsieur Pierre VIE)**

(ABSTENTION : Madame Aude VERISSIMO)

DÉCIDE

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas de la cantine scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- **DÉCIDE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches d'affichage nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 1^{er} août 2025

Affichée le : 6 août 2025

Publiée le : 6 août 2025

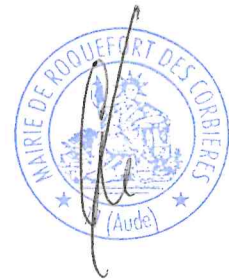
Transmise au Représentant de l'État le : 5 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
FERRY Gérard



Le Maire
CASTAN Luc



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 011-211103221-20250801-202555-DE